SOSINH30/22 / 02/ (1939)



Organismes chargés de la préparation de la mobilisation de la main-d'oeuvre Représentation de la S.N.C.F.

> Lettre de M. LE BESNERAIS 18. 3.39 Lettre de la S.N.C.F. au M.T.P. 2. 6.39

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

D 91011/1

COPIE

COPIE

Paris, le 2 juin 1939

Monsieur le Ministre.

Par bordereau MT 6674 du 27 janvier 1939, M. le Directeur du Contrôle Technique nous a communiqué, pour avis, un projet de décret portant règlement d'Administration publique sur l'organisme chargé de la préparation de la mobilisation de la main-d'oeuvre. Dans ma réponse D 91011/1 du 18 mars 1939, j'avais signalé qu'il serait nécessaire que la S.N.C.F. fût représentée au sein des organismes départementaux régionaux et de la Commission Centrale, prévus par ce projet de décret.

Depuis cette date des modifications sont intervenues et le décret-loi du 18 avril 1939 a décidé de remplacer ce Règlement d'Administration publique par un simple décret intervenu le 19 avril fixant la mission, la composition et les modalités de fonctionnement de l'organisme spécial prévu par l'art. 54 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'Organisation générale de la Nation pour le temps de guerre.

L'art.2 du décret du 19 avril 1939 prévoit que des Représentants des Ministères des Travaux Publics, de l'Agriculture et de l'Education Nationale peuvent être adjoints à l'organisme spécial en question dont la composition est fixée par les alinéas précédents du même article.

En raison des effectifs très importants de la S.N.C.F. répartis sur tout le territoire et de ses besoins en main-d'oeuvre en temps de guerre, je me permets d'insister auprès de vous, Monsieur le Ministre, pour qu'un délégué de la S.N.C.F. soit toujours adjoint à votre représentant, aussi bien à l'échelon Départemental qu'à l'échelon Régional ou Central.

Dès accord de votre part, je vous indiquerai les délégués de la S.N.C.F. que j'aurai désignés pour chaque Département, chaque Région militaire et pour la Commission Centrale.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance.....

Le Président du Conseil d'Administration, signé : GUINAND.

Monsieur A. de MONZIE, Ministre des Travaux Publics. 244, boulevard St-Germain -PARIS (7ème).

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

SEGRET COPIE

D 91011/1

Paris, le 18 mars 1939

Le Directeur Général, Commissaire Technique de la Commission Centrale des Chemins de fer français

à Monsieur le Directeur du Contrôle Technique des Chemins de fer et des Transports au Ministère des Travaux Publics 244, boulevard St-Germain, PARIS (7ème)

Par bordersau M.T. 6694 du 27 janvier 1939, vous avez bien voulu me communiquer pour avis un projet de décret portant Règlement d'Administration publique sur l'organisme chargé de la préparation de la mobilisation de la main-d'oeuvre - Application de l'article 54 de la loi du 11 juillet 1938.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le projet en question ne sculève pas d'observation de principe de ma part.

Toutefois, je crois devoir vous signaler qu'en raison de l'importance de ses besoins en main-d'oeuvre, il serait nécessaire que la S.N.C.F. fut représentée au sein des organismes départementaux, régionaux, ainsi que dans la Commission Centrale. La S.N.C.F. ne se ferait toutefois représenter que dans les organismes départementaux des départements comportant le siège d'un arrondissement Exploitation, Matériel et Traction ou Voie, ou encore un grand atelier.

signé: LE BESNERAIS